



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-481

Objet : Rue la Bonde (à hauteur du n°8B)

Circulation interdite (par panneaux route barrée) – Sauf riverains  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 août 2019, présentée par l'entreprise Axians Cegelec – 117 avenue Gros Mahlon – 35000 Rennes afin de procéder à la pose de fourreaux télécoms sur 10 mètres,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue de la Bonde, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux route barrée) et le stationnement au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 9 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Bonde, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux route barrée) et le stationnement (au droit du chantier), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 9 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

☞ Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 août 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine  
Christian Bourgeon